

MINISTERE DE LA REGION WALLONNE Division de l'Eau	ATTESTATION D'EPANDAGE D'EFFLUENTS D'ELEVAGE SUR TERRAINS DE TIERS (A produire uniquement en vue de l'assimilation des eaux usées à des eaux domestiques) ANNEE DE DEVERSEMENT 199.
--	--

Je soussigné.....
domicilié.....
propriétaire ou locataire de..... hectares de prés et prairies et de..... hectares de terres de culture atteste par la présente avoir autorisé :
M.....
domicilié.....
à épandre dans l'année 19..... selon les modalités réglementaires, des effluents d'élevage provenant de son établissement sur
..... hectares de prés et de prairies et
..... hectares de terres de culture.
Fait à....., le.....
Signature.....

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement wallon du 11 décembre 1997 relatif au régime fiscal applicable au déversement d'eaux usées provenant d'établissements où sont élevés ou gardés des animaux.
Namur, le 11 décembre 1997.

Le Ministre-Président du Gouvernement wallon,
chargé de l'Economie, du Commerce extérieur, des P.M.E., du Tourisme et du Patrimoine,
R. COLLIGNON

Le Ministre de l'Environnement, des Ressources naturelles et de l'Agriculture,
G. LUTGEN